



NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS  
CONCERNANT LES ARTICLES 11  
ET 13 DE LA CCLAT  
CONDITIONNEMENT ET ÉTIQUETAGE DU  
TABAC, ET PROMOTION ET PUBLICITÉ DU  
TABAC

**Rapport d'information Smoke Free Partnership  
(SFP)**

**Novembre 2016**

## Contexte

En 2011, SFP a publié un [Éclairage sur l'application des articles 11 et 13 de la Convention-cadre pour la lutte antitabac \(CCLAT\)](#) dans le contexte de la révision de la directive sur les produits du tabac 2001/37/CE. Cet Éclairage soulignait le fait que la directive sur les produits du tabac (DPT) n'était pas conforme aux articles 11 et 13 et à leurs lignes directrices, et appelait à un processus de révision visant à les mettre en œuvre par l'adoption de mises en garde graphiques obligatoires de grand format et par l'introduction de l'emballage neutre. La nouvelle DPT a introduit des mises en garde graphiques de plus grand format et permet aux États membres de mettre en place l'emballage neutre à l'échelon national. Compte tenu des récents progrès enregistrés, le présent rapport d'information s'appuie sur les arguments de l'Éclairage et résume les principaux développements concernant les articles 11 et 13 à l'échelle mondiale, ainsi que les données les plus récentes concernant l'efficacité de l'emballage neutre.

## Mises en garde graphiques : données et développements clés

**Situation des mises en garde sanitaires dans le monde entier** (Source : *Rapport de la Société canadienne du cancer*, novembre 2016)

- 105 pays du monde entier exigent désormais des mises en garde graphiques, et 94 d'entre eux imposent des mises en garde recouvrant 50 % ou plus de la surface de l'emballage.
- Quatre pays ont adopté des lois exigeant l'emballage neutre : l'Australie (2012), le Royaume-Uni et la France (2016), et la Hongrie (2018). 14 autres pays, dont 7 pays européens, envisagent de mettre au point (ou sont en train de le faire) une réglementation sur l'emballage neutre, à savoir : la Nouvelle-Zélande, l'Irlande, la Norvège, la Slovénie, le Canada, l'Uruguay, la Thaïlande, Singapour, la Belgique, la Roumanie, la Turquie, la Finlande, le Chili et l'Afrique du Sud.

Pour de plus amples informations, consultez le rapport intitulé **Cigarette Package Health warnings : International Status Report, 5<sup>th</sup> Edition** (Société canadienne du cancer, novembre 2016) via le lien suivant : <http://www.cancer.ca/~media/cancer.ca/CW/for%20media/Media%20releases/2016/CCS-international-cigarette-packaging-report-2016-English.pdf?la=en>

**Arrêt du Tribunal international dans l'affaire PMI c./ Uruguay** (Source : *Rapport d'information de CTFK sur les conclusions du Tribunal international d'arbitrage*, juillet 2016)

En 2011, PMI a contesté la législation uruguayenne de 2010 exigeant des mises en garde graphiques recouvrant 80 % du recto et du verso des paquets en vertu des dispositions de protection des investissements prévues dans l'accord bilatéral d'investissement signé entre l'Uruguay et la Suisse. Le jugement a été rendu en juillet 2016. Le procès porte principalement sur les dispositions relatives aux accords commerciaux et il est, à bien des égards, spécifique à cette situation particulière ; toutefois, le Tribunal a reconnu avec force l'importance de la CCLAT et des obligations de l'Uruguay en vertu du traité :

- S'agissant des mises en garde graphiques de grand format, l'Uruguay a rempli ses obligations légales sur le plan national et international en matière de protection de la santé publique.
- Pour un pays disposant de ressources techniques et économiques limitées, l'adhésion à la CCLAT et à ses mécanismes de coopération et d'échange constitue un moyen important, si ce n'est indispensable, d'acquérir les connaissances scientifiques et l'expérience du marché nécessaires à la bonne exécution de ses obligations en vertu de la CCLAT.
- La CCLAT est un traité fondé sur des données probantes, de telle sorte que « dans ces circonstances, il n'était pas nécessaire pour l'Uruguay d'effectuer des études complémentaires ou de recueillir des preuves supplémentaires à l'appui des mesures contestées ».

Pour de plus amples informations, consultez les **Philip Morris v Uruguay Findings from the International Arbitration Tribunal** (Campaign for Tobacco Free Kids (CTFK), juillet 2016) via le lien suivant : [http://www.tobaccofreekids.org/content/press\\_office/2016/2016\\_07\\_12\\_uruguay\\_factsheet.pdf](http://www.tobaccofreekids.org/content/press_office/2016/2016_07_12_uruguay_factsheet.pdf)

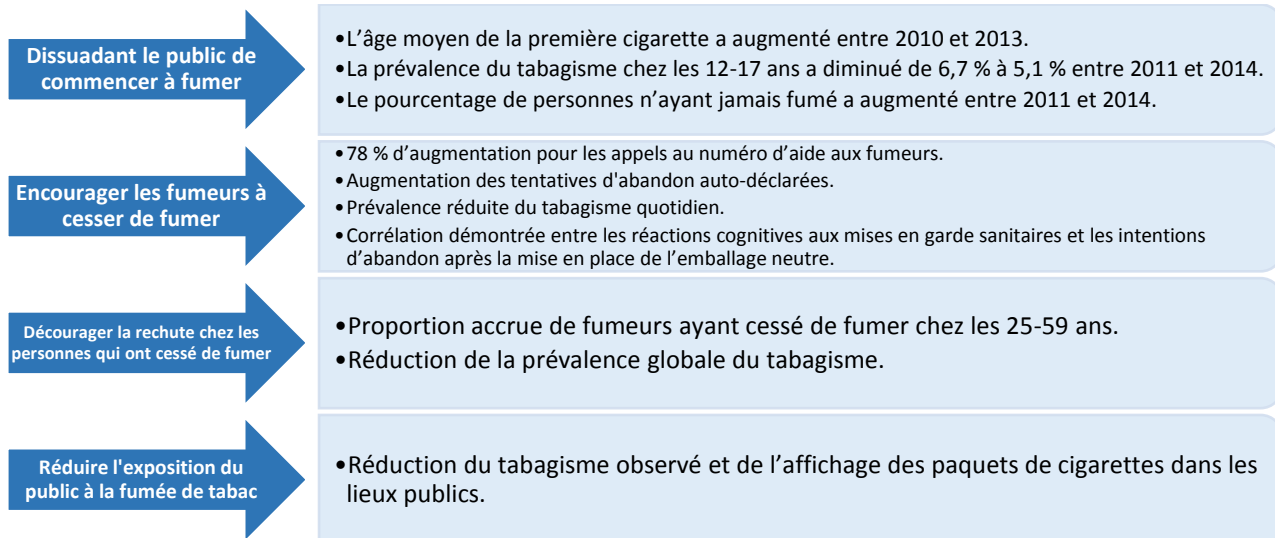
## Emballage neutre : preuves de mise en œuvre et d'efficacité en Australie

Source : *Présentation effectuée par le Dr. Melanie Wakefield du Cancer Council Victoria sur les Recherches commanditées par le gouvernement australien en matière de mise en œuvre*, juin 2016.

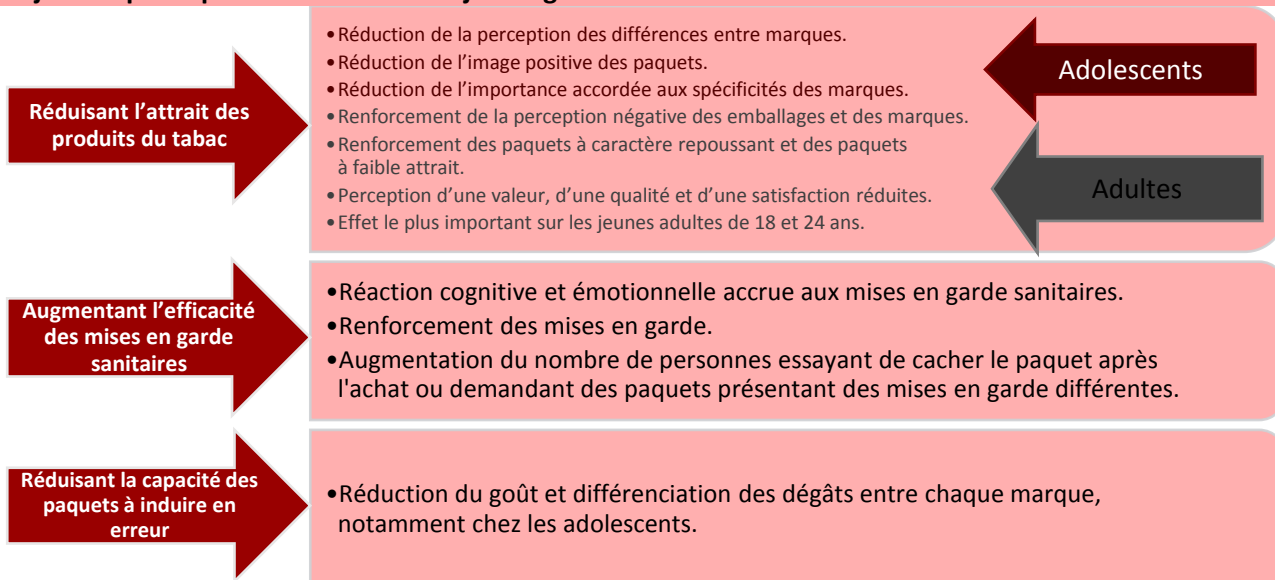
Le premier rapport sur la mise en œuvre de l'emballage neutre a été réalisé en Australie début 2016. Dans l'ensemble, **les objectifs ont été largement atteints pour la première année de mise en œuvre de l'emballage neutre**, compte tenu de l'impact d'autres politiques telles que les hausses de prix :

- ✓ Les jeunes ont été davantage influencés par la réduction de l'attrait de la marque ou du paquet
- ✓ Les mises en garde sanitaires ont été plus efficaces et ont entraîné des tentatives et des volontés d'abandon du tabac chez les fumeurs adultes
- ✓ Un plus grand nombre de fumeurs devraient cesser de fumer pendant le déploiement de l'emballage neutre et un an après
- ✓ Moins de tabagisme passif chez les enfants et une baisse de la prévalence du tabagisme chez les adolescents et les adultes.





### Objectifs généraux : améliorer la santé publique en



### Objectifs spécifiques : atteindre les objectifs généraux en



## Impacts négatifs de l'emballage neutre : les mythes de l'industrie du tabac face à la réalité

|   |   |   |
|---|---|---|
| Pertes pour les petits commerces        |                  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Pas d'allongement du temps de service au comptoir pendant les heures de vente au détail.</li><li>• Aucune variation du pourcentage de vente des petits magasins.</li></ul>  |
| Explosion du commerce de tabac illicite |                  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Le tabac illicite s'est maintenu à un niveau faible en Australie à moins de 1 %.</li><li>• Des rapports commandités par l'industrie ont constaté une baisse du nombre de cigarettes de contrefaçon en Australie après la mise en place de l'emballage neutre.</li></ul>   |
| Effondrement des prix                   |  <b>MAIS ...</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Augmentation des prix de détail pour toutes les catégories de produits.</li><li>• <b>RÉPONSE DE L'INDUSTRIE</b> : lancement de produits « avantageux » et de nouveaux formats d'emballage, des marques bon marché plus diversifiées, ce qui se traduit par un léger glissement vers les marques à bas prix.</li></ul> |
| Augmentation de la consommation         |                  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Aucune hausse significative de la consommation.</li><li>• Diminution des volumes globaux.</li><li>• Diminution continue de l'augmentation après impôt.</li></ul>  |

Pour de plus amples informations, consultez **Tobacco Plain Packaging: Post-implementation Review – Department of Health** (2016) <https://ris.govspace.gov.au/2016/02/26/tobacco-plain-packaging/> et **Plain packaging. The facts – Cancer Council Victoria**, <http://www.cancervic.org.au/plainfacts/default.asp>

## Emballage neutre : résumé du recours en justice engagé au Royaume-Uni

Source : ASH (UK) *Highlights of the High Court of Justice's ruling on standardised packaging*, septembre 2016. La loi en vertu de laquelle le Royaume-Uni a mis en place les emballages neutres pour les produits du tabac a été contestée devant la Haute Cour de justice du Royaume-Uni par BAT, JTI, PMI, Imperial, Gallaher, et des fabricants de cartouches de cigarettes. Les audiences ont eu lieu en décembre 2015 et la décision a été rendue en mai 2016. Dans sa décision, la Haute Cour a rejeté toutes les allégations formulées par l'industrie du tabac dans le but d'invalider la loi. Notamment, la Cour a jugé ce qui suit :

- En adoptant l'emballage neutre, **le gouvernement a rempli son obligation en vertu de la Convention-cadre pour la lutte antitabac** de mettre en œuvre des politiques globales visant à réduire le tabagisme actif et passif de façon continue et substantielle.
- La Cour a reconnu **l'obligation des gouvernements, fondée sur les données probantes de la CCLAT, de protéger leurs politiques de santé publique contre l'ingérence de l'industrie du tabac** :



*Les conclusions formulées par les tribunaux américains au sujet de la discordance aiguë qui existe entre ce que pensent les compagnies de tabac dans le secret de leurs bureaux et ce qu'elles déclarent ensuite au monde extérieur (notamment par l'intermédiaire d'experts) sont tellement accablantes et la preuve de cette discordance si convaincante et radicale qu'il n'est pas du tout surprenant que l'OMS ait conclu qu'il existait une base factuelle sur laquelle fonder ses recommandations aux États contractants pour qu'ils fassent preuve de vigilance et exigent responsabilité et transparence dans leurs relations avec les compagnies de tabac. [p. 18, ¶21]*

- La Cour a conclu que les **éléments de preuve fournis par l'industrie du tabac ne satisfont à aucune exigence acceptable tant pour le contrôle scientifique que judiciaire** :



*D'une manière générale, les preuves des Demandeurs sont pour la plupart : non contrôlées par des pairs ; fréquemment remises sans être accompagnées d'une déclaration sur l'honneur ou d'une déclaration conforme aux CPR [Règles de procédure pour l'Angleterre et le Pays de Galles] ; presque toujours préparées sans aucune référence à la documentation interne ou aux données internes des compagnies de tabac ; elles ignorent ou écartent avec désinvolture les recherches et*

*les publications mondiales qui contredisent les preuves présentées par l'industrie du tabac ; et elles sont souvent invérifiables.* [p. 18, ¶23]

- Le jugement de la Cour dénonce **la tactique de l'industrie du tabac consistant à écarter ou à ignorer délibérément l'existence de preuves indépendantes contrôlées par des pairs** lors de l'élaboration de ses propres « rapports d'experts ».
- Enfin, la Cour a fermement **rejeté la demande d'indemnisation présentée par l'industrie au titre des pertes de recettes dues à l'emballage neutre, en raison du caractère mortel du tabagisme et de ses coûts élevés pour la société :**



[Il n'y a aucune violation du droit au respect des biens en vertu de la Convention européenne des droits de l'homme] *si aucune indemnisation n'est versée en raison : a) du préjudice indéniable et généralisé causé par le produit ; b) du fait que les marques sont utilisées de manière causale afin de favoriser ce préjudice en assurant la promotion du produit auprès des consommateurs ; et c) du fait qu'elles imposent ainsi à l'État des frais d'une ampleur phénoménale en termes de réparation et de traitement du préjudice.* [p. 320, ¶802]

Pour de plus amples informations, consultez ***Tobacco Industry Legal Challenge to Standardised Packaging of Cigarettes and Tobacco Products: Highlights of the High Court of Justice's ruling on standardised packaging*** (Action on Smoking and Health (ASH, Royaume-Uni), sept. 2016), via le lien suivant : [www.ash.org.uk](http://www.ash.org.uk) (dans la rubrique : Emballage neutre standardisé) et Le ***jugement de la Haute Cour*** (texte intégral) est consultable via le lien suivant : [www.judiciary.gov.uk/wp-content/uploads/2016/05/bat-v-doh.judgment.pdf](http://www.judiciary.gov.uk/wp-content/uploads/2016/05/bat-v-doh.judgment.pdf)